

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 23 décembre 2020 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA2024741A

La ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 modifié relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2021, la nouvelle bonification indiciaire mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 1999 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau ci-joint :

FONCTIONS PAR CORPS	Niveau	Nombre de points par emploi	Nombre d'emplois au 01/01/2021
Fonctions exercées par des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC)	A	75	620
Fonctions exercées par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)	A	55	3 176
Fonctions exercées par des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA)	A	75	1 219
Fonctions exercées par des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEC)	B	65	1 317

Art. 2. – Pour chaque corps, le nombre d'emplois bénéficiaires est réparti par fonctions, dans la limite des plafonds prévus à l'article 1^{er}, comme suit :

Désignation de l'emploi	Qualification et expérience	Nombre maximum d'emplois au 01/01/2021
Fonctions exercées par des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
- Missions d'études et d'exploitation et activités de haute responsabilité de nature technique, économique ou administrative.	Exercice de ces fonctions depuis 13 ans au moins pour les IEEAC parvenus au grade de principal.	304
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		379
Fonctions exercées par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne		
- Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans le groupe A.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 9 ans.	1 746
- Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes B ou C.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 10 ans.	285

Désignation de l'emploi	Qualification et expérience	Nombre maximum d'emplois au 01/01/2021
- Contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes D ou E.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 11 ans.	153
- Missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Exercice de ces fonctions pendant au moins 20 ans pour les ICNA parvenus au grade de divisionnaire.	2
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		1 310
Fonctions exercées par des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne		
- Maintenance et supervision technique des équipements, missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Détention de la qualification technique supérieure depuis 10 ans au moins par des IESSA parvenus au grade de divisionnaire.	913
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		428
Fonctions exercées par des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
- Fonctions d'encadrement, d'étude d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques d'instruction et d'enseignement.	Exercice de ces fonctions depuis 18 ans au moins par des TSEEAC parvenus au grade de principal.	394
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		1 055

Art. 3. – L'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 5. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2020.

*Le ministre délégué
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT*

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,
M.-H. PERRIN*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,
L. PICHARD*